

Rwanda, 1994-2014
Histoire, mémoires et récits



les presses du réel

Tandis que les productions artistiques, littéraires et visuelles – cinéma, théâtre, photographie – sur le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994 se sont très vite multipliées, l'écriture de l'histoire a dû se frayer un chemin entre les exigences de clarification des faits et les manipulations politiques conscientes, en particulier en France. Démêler ce qu'il en est du réel et de son incessante reconstruction dans les discours et images publics, tel fut l'enjeu principal du colloque international « Rwanda, 1994-2014 : récits, constructions mémorielles et écriture de l'histoire », qui s'est tenu à Paris et à Saint-Quentin-en-Yvelines en novembre 2014.

Le présent volume restitue les perspectives critiques ouvertes par ces rencontres, qui permirent de rendre saillantes les avancées et limites de vingt années de recherche sur le génocide et de faire saisir la discontinuité des approches. Historiens, juristes, critiques, psychanalystes, artistes, mais aussi témoins directs et indirects prennent ici en charge des questionnements encore très sensibles : comment s'accomplit le travail de la justice, entre le Rwanda et l'Occident ? Que savons-nous de l'implication de l'État français au Rwanda de 1990 à 1994 ? Comment se raconte et se pense cet événement, dans quels langages écrits et visuels continue-t-on de le réfléchir, ici et là-bas ? Qu'en a-t-il été dans les médias, qu'en est-il au cinéma et au théâtre, en littérature et en philosophie ? Quelles ruptures se sont produites dans le champ des représentations ? Quelles lignes de partage et de convergence se dessinent dans le monde au-delà du postcolonial et du postmémoriel ? Quelles possibilités d'un vivre-ensemble et d'une compréhension commune s'ouvrent-elles, à l'échelle locale mais aussi globale ?

Plus qu'une simple somme d'écrits scientifiques, cet ouvrage choral entend surmonter les barrières disciplinaires pour mieux repenser le génocide des Tutsi au cœur de notre présent. Il invite à reconsidérer les productions occidentales au regard de ce qui se fait, se construit et s'écrit au Rwanda et en Afrique et appelle à une intensification de l'effort collectif afin d'appréhender les multiples dimensions d'un événement dont les conséquences pèsent de manière durable sur la vie des Rwandais et des populations attachées à la région des Grands Lacs.

Ouvrage publié sous la direction de Virginie Brinker, Catherine Coquio, Alexandre Dauge-Roth, Éric Hoppenot, Nathan Réra et François Robinet.

Couverture : photographie de Christophe Calais extraite de *Rwanda, le pays hanté* (éd. du Chêne). © C. Calais. Tous droits réservés.

30 €

www.lespressesdureel.com

ISBN 978-2-84066-924-1



9 782840 669241

LA GUERRE COLONIALE FRANÇAISE ET
LE GÉNOCIDE RWANDAIS : L'IMPLICATION
DE L'ÉTAT FRANÇAIS ET SA NÉGATION¹

Catherine Coquio²

*Pour Sharon Courtoux, en hommage à l'action qu'elle a menée
avec François-Xavier Vershave au sein de Survie de 1994 à 2004.*

Parlant de « guerre coloniale française » et de « génocide rwandais » je veux préciser deux choses. J'entends par « génocide rwandais », formule parfois utilisée de manière équivoque, le génocide des Tutsi du Rwanda en 1994. D'autre part, il n'y a pour moi aucun amalgame possible entre les *massacres coloniaux* et *l'extermination génocidaire* telle qu'on l'a vue se réaliser au Rwanda en 1994, sous les ordres du Gouvernement Intérimaire Rwandais, avec les Forces armées rwandaises (FAR) et les milices *interahamwe* dirigées par le Hutu Power. Ce n'est pas de cette organisation interne du génocide qu'il sera question ici – je renvoie à l'enquête dirigée par Alison Des Forges et aux travaux qui ont suivi ce livre fondateur³ – mais d'une *guerre coloniale menée au Rwanda par la France entre 1990 et 1994*.

On sait que le massacre, souvent accompagné d'un discours sur « l'espace vital » et l'extermination nécessaire, fut une pratique coutumière au cours des guerres coloniales européennes, pratique qui contribua à rendre historiquement possible le génocide nazi – comme Sven Lindqvist l'avait magistralement montré dès 1992 dans *Exterminez toutes*

¹ Ce texte reprend, avec quelques modifications, un chapitre du collectif que j'ai édité, *Retours du colonial ? Disculpation et réhabilitation de l'histoire coloniale*, Nantes, L'Atalante, 2008, p. 103-128. Une première version avait paru sous le titre « Guerre coloniale française et génocide rwandais » dans les *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 99, 2006 (« Relectures d'histoires coloniales »). Son contenu nécessite d'évidents compléments factuels et bibliographiques depuis les travaux qu'ont poursuivis en particulier Jean-François Dupiquier, Jean-Paul Gouteux et Jacques Morel, et qu'ont entrepris Nathan Réra, François Robinet, Charlotte Lacoste, Stéphane Audoin-Rouzeau, Raphaëlle Maison... L'équipe éditoriale de ce volume estime néanmoins qu'il reste valide et utile, et prend le parti de l'intégrer en l'état, complété par les textes voisins. Nous remercions les éditions L'Atalante d'autoriser sa reprise.

² Professeur de littérature comparée à l'université Paris Diderot, co-responsable de l'axe « Écrire et penser avec l'histoire » du CERILAC.

³ Alison Des Forges, Human Rights Watch et Fédération internationale des droits de l'homme (éd.), *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 1999.

ces brutes !⁴ Mais la destruction génocidaire, qui a fait l'objet d'une définition juridique précise dans la Convention de 1948, reprise dans les statuts de la Cour Pénale Internationale 50 ans plus tard, suppose un type d'objectif, un degré de planification et des modes de réalisation spécifiques. Le génocide se distingue radicalement de la guerre civile ou du conflit interethnique, et représente un cas particulier de crime contre l'humanité. Quiconque a étudié parallèlement le déroulement des massacres de 1994 au Rwanda et ceux commis par l'armée française en Algérie de la conquête coloniale à la guerre d'indépendance, ne peut hésiter sur ce point, quelles que soient la violence et l'extrême gravité de ceux-ci, et les fantasmes d'extermination qui les ont accompagnés chez leurs acteurs militaires⁵.

Pourtant, ce qui s'est passé pendant la Bataille d'Alger (1957) a, avec ce qui s'est déroulé ensuite au Rwanda en 1990-1994, un rapport décisif, qui n'est pas seulement d'analogie. S'il ne permet nullement de qualifier de génocide ce qui a eu lieu en Algérie, il fait en revanche mieux saisir le rôle particulier que joua la France dans l'histoire du génocide des Tutsi du Rwanda. Comment un tel rapport doit-il se comprendre ? Car ces distinctions entre violence guerrière et destruction génocidaire ne doivent pas oblitérer la question du passage de l'une à l'autre, ou de ce qui dans la guerre a *rendu possible* le génocide⁶. Il y a lieu en tout cas de parler d'une guerre française menée *sur fond* de génocide et de se demander par quelles procédures d'effacement ou d'intégration une extermination en cours peut être réduite à un « fond » – et dans le cas français cette question dépasse le Rwanda. Elle se pose au sujet des massacres ethniques commis au Cameroun pendant la guerre d'indépendance avec l'encouragement de l'armée française, d'une ampleur qui reste toujours occultée⁷. Elle se pose autrement à propos de la guerre

⁴ Sven Lindqvist, *Exterminez toutes ces brutes ! L'Odyssée d'un homme au cœur de la nuit et les origines du génocide européen* [1992], Paris, Le Serpent à plumes, 1998.

⁵ Voir Olivier Lecour-Grandmaison, *Coloniser. Exterminer. Sur la guerre et l'État colonial*, Paris, Fayard, 2004.

⁶ Pour une mise au point philosophique sur ces différentes formes de violence, voir Philippe Bouchereau, *La Grande Coupure. Essai de philosophie testimoniale*, Paris, Garnier, coll. « Littérature Histoire Politique », 2017. Pour une mise au point historiographique sur la notion de « massacre », voir David El Kenz (éd.), *Le Massacre, objet d'histoire*, Paris, Gallimard, 2005.

⁷ Voir Mongo Beti, « Repentance », in C. Coquio (éd.), *L'Histoire trouée. Négation et témoignage*, Nantes, L'Atalante, 2004 ou encore l'étude de Michael Rinn, *Les récits du génocide, sémiotique de l'indicible*, Lausanne, Delachaux et Niestlé, coll. Sciences des discours, 1998. M. Beti avait prononcé ce texte au colloque de juin 2001 à Paris-Sorbonne, « Guerres d'indépendance et "décolonisation" : mémoires effacées et violences actuelles : Madagascar, Cameroun, Algérie ».

menée par la France au Rwanda plus de trente ans plus tard, car cette guerre à la fois militaire, diplomatique et politique, lancée en 1990, a croisé la réalité du génocide en 1994. Il faut donc saisir la nature exacte de ce *croisement*, qu'on l'interprète ou non en termes juridiques de « complicité de génocide ».

La Commission d'enquête citoyenne de 2004, Survie et Aircrige

Ma position sur la « complicité » n'a pas changé depuis que j'ai approuvé les conclusions de la Commission d'enquête citoyenne (CEC) sur l'implication de la France dans le génocide de 1994, qui s'est réunie en mars 2004. L'opération, préparée dix ans durant, avait été initiée par l'association Survie, alors présidée par François-Xavier Verschave et coordonnée par Sharon Courtoux. Ces conclusions figurent dans son rapport, paru un an plus tard sous le titre *L'Horreur qui nous prend au visage. L'État français et le génocide au Rwanda*⁸. Je tiens ici à préciser que, n'étant ni membre de Survie ni familière du vocabulaire « citoyen », je n'ai pas non plus participé à cette commission en tant que chercheuse enseignant la littérature comparée, discipline dont relevait le livre que j'ai consacré la même année aux discours « scientifiques » et littéraires sur le Rwanda avant et après le génocide, *Rwanda. Le réel et les récits* – livre que Claude Lefort a accueilli dans sa collection « Littérature et Politique », en accord avec Pierre Pachet et Claude Mouchard. Chacun d'eux en effet, saisi par les premiers recueils de Jean Hatzfeld, désirait mettre en lumière cet événement et s'interrogeait sur le rôle qu'avaient joué la France et l'histoire coloniale dans l'histoire rwandaise⁹. C'est d'une part en tant que sujet politique indépendant que j'ai participé à la CEC, d'autre part au nom de l'Association Internationale de Recherche sur les Crimes contre l'Humanité (Aircrige), que je présidais alors, et dont Aurélia Kalisky, présente elle aussi aux séances de la CEC, assurait le secrétariat¹⁰. Cette

⁸ François-Xavier Verschave et Laure Coret (éd.), *L'Horreur qui nous prend au visage. L'État français et le génocide au Rwanda. Rapport de la Commission d'enquête citoyenne*, Paris, Karthala, 2005. Sur ce titre, voir la préface de F.-X. Verschave.

⁹ Catherine Coquio, *Rwanda. Le réel et les récits*, Paris, Belin, coll. Littérature et politique, 2004.

¹⁰ Cette structure associative s'est créée lors du cycle international qui s'est tenu à Paris IV-Sorbonne, où j'enseignais alors, en mai 1997, « L'homme, la langue, les camps ». Ce colloque a donné lieu au collectif *Parler des camps, penser les génocides*, Paris, Albin-Michel, 1999. Plusieurs autres se sont tenus ensuite jusqu'en 2008, date de parution du collectif *Retours du colonial ?* et de clôture d'Aircrige : il ne nous a pas semblé nécessaire de la maintenir davantage en France (tandis que l'antenne canadienne a poursuivi au cours des années suivantes) car les travaux relatifs aux crimes de masse avaient pu trouver place dans l'université, ce qui n'était pas le cas en 1997. L'institutionnalisation et l'académisation de

structure, créée en 1997 avec Irving Wohlfarth et qui comptait parmi ses membres fondateurs Janine Altounian, Philippe Mesnard, Véronique Nahoum-Grappe, Hélène Piralian, Myriam Revault d'Allonnes, Jean-Franklin Narodetzki et bien d'autres, a conduit dix ans durant des travaux destinés à poser la question de l'engagement du chercheur, et à élargir le champ sur les versants épistémologique, anthropologique, juridique et culturel : en s'interrogeant sur le retour de politiques génocidaires à la fin du XX^e siècle, sur les répliques possibles en action et en pensée, sur l'écriture de l'histoire et le rôle des témoins, sur la dimension politique ou non de la « mémoire », qui, muée alors en « devoir » officiel, commençait à tourner au mythe social. Au début des années 2000 notre attention se concentrait sur les modalités de la négation et du déni et, puisque nous étions en France, de ce qui nous apparaissait comme une récurrente *mise entre parenthèses* de l'événement génocidaire dans l'histoire de l'État français¹¹.

Le rapport de la CEC en 2004 venait compléter deux grands ensembles de documents : 1) l'enquête pionnière, évoquée plus haut, qu'avaient conduite la FIDH et Human Rights Watch sous la direction de l'historienne Alison Des Forges, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda* ; 2) le volumineux rapport de la Mission d'Information Parlementaire (MIP), présidée par Paul Quilès, publié en 1998 sous le titre *Enquête sur la tragédie rwandaise*. Or un hiatus existait entre les deux, et les conclusions de la MIP se situaient très en deçà même des documents produits dans son rapport et rassemblés en Annexes, déjà accablants pour l'État français. « La France, concluait cependant Paul Quilès en décembre 1998, n'a en aucune manière incité, encouragé, aidé ou soutenu ceux qui ont orchestré le génocide. » Cette conclusion contraire au contenu du rapport, mais aussi les lacunes de celui-ci, dues à l'absence de certains témoins et acteurs de premier plan, ont conduit la Cimade, l'Obsarm et Aircrige à rejoindre Survie pour former une « Commission d'enquête citoyenne » destinée à l'établissement des faits le plus complet possible, sur cette question qui engageait un pays entier, et dont les enjeux allaient au-delà.

Cette commission, étrangère à tout parti politique, disposait de peu de moyens matériels, mais de nombreux documents et de témoignages

ces questions posent aujourd'hui d'autres problèmes, que j'ai tenté de traiter dans *Le Mal de vérité ou l'utopie de la mémoire*, Paris, Armand Colin, coll. Le Temps des idées, 2015.

¹¹ J'ai développé ces questions dans « D'un art français de la parenthèse », in C. Coquio et C. Guillaume (éd.), *Des crimes contre l'humanité en République française (1990-2002)*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 19-49. Voir aussi Laure Coret (éd.), *Rwanda 1994-2004 : des faits, des mots, des œuvres. Autour d'une commémoration*, Paris, L'Harmattan, 2004.

majeurs: ceux que venaient de publier le journaliste Patrick de Saint-Exupéry, qui couvrait alors la question pour *Le Figaro*, ainsi que Roméo Dallaire¹², responsable des forces de l'ONU pendant le génocide, mais aussi ceux d'acteurs et de rescapés rwandais que la commission elle-même avait recueillis, et qu'il lui fallait recouper. Ces éléments furent examinés par un groupe d'historiens et enquêteurs, dont faisait partie Yves Ternon, auteur de *L'État criminel*¹³. Furent entendus en particulier Alison Des Forges, Jean-Pierre Chrétien, Gabriel Périès, Colette Braeckman. En revanche, alors que toute la classe politique chronologiquement concernée fut invitée, seuls répondirent Pierre Brana et Jean-Christophe Rufin, l'un co-rapporteur avec Bernard Cazeneuve de la Mission d'Information Parlementaire de 1998, l'autre membre du cabinet du ministère de la Défense de François Léotard en 1994, envoyé en mission au Rwanda pendant l'opération Turquoise¹⁴. À l'issue de ses séances, cette commission a réclamé la tenue d'une nouvelle commission, cette fois d'enquête et non d'information parlementaire, et conclu à une « présomption de complicité » d'ordre à la fois « militaire », « diplomatique », « financier » et « politique ». C'est ainsi que s'organise ce rapport de 600 pages, qui consacre également un chapitre aux « Idéologies et médias », et un à l'opération Turquoise. Parallèlement a paru sous la plume de son président, le juriste Géraud de la Pradelle, un mémento exposant les enjeux et modalités d'un recours devant la justice, sous le titre *Imprescriptible*¹⁵.

Le contretemps colonial en 1994

En quoi le génocide des Tutsi du Rwanda, commis par les forces du Hutu Power avec la participation de la population rwandaise, concerne-t-il l'histoire coloniale française? D'abord, ce qui s'est passé en 1994, c'est-à-dire la conjonction d'une guerre et d'un génocide, n'est pas à envisager comme un « après-coup » de la colonisation, ni comme le développement d'une histoire tragique issue de ses « séquelles ». Ce n'est pas non plus une histoire « d'après la décolonisation », bien que l'indépendance

¹² Patrick de Saint-Exupéry, *L'Inavouable. La France au Rwanda*, Paris, Les Arènes, 2004 (rééd. 2009 sous le titre *Complices de l'inavouable*, chez le même éditeur) ; Roméo Dallaire, *J'ai serré la main du diable. La faillite de l'humanité au Rwanda*, Montréal, Éditions Libre Expression, 2004.

¹³ Yves Ternon, *L'État criminel. Les génocides au XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1995.

¹⁴ L'un montra sa bonne volonté, mais aussi les limites de son efficacité, l'autre sa confusion ou son inconscience, mais aussi les limites de celles-ci.

¹⁵ Géraud de la Pradelle, *Imprescriptible. L'implication française dans le génocide tutsi portée devant les tribunaux*, Paris, Les Arènes, 2005.

du Rwanda ait été proclamée en 1962, peu après la création de la « République rwandaise » issue de la « révolution sociale » de 1959.

D'une part, il n'y a pas réellement eu de « décolonisation » au Rwanda : c'est précisément à cela qu'a servi la fameuse « révolution sociale », qui, devant les désirs d'émancipation de l'élite tutsi bientôt gagnée à la cause de l'indépendance, porta au pouvoir la majorité hutu. La « révolution » qui installa la « République » rwandaise fut un renversement d'alliance coloniale. D'autre part, le Rwanda ne fut pas une « colonie » française au sens strict du terme : pénétré en avril 1894 par les Allemands, il est vite devenu une colonie belge, pour un demi-siècle. La présence française s'y est néanmoins manifestée fortement, d'abord à travers le pouvoir de l'Église, qui a réussi à créer un État quasi théocratique pendant plusieurs décennies, puis dans les formes d'une « amitié politique » qui devint une coopération militaire au cours des années 1970. Enfin, il s'agit au Rwanda d'autre chose encore que des effets de la « Françafrique » comme système néocolonial de gouvernance et d'exploitation, même si celle-ci est en cause aussi. Les formes de *continuité* qui mènent de la présence coloniale française avant l'indépendance à cette guerre sur fond de génocide sont plus précises : elles passent par la préparation d'une guerre à la fois *secrète* et *totale*, après l'installation d'un système politico-militaire conçu sur le modèle français et avec l'appui français. Cette forme de continuité pose la question de la *persistance de la guerre coloniale au-delà des indépendances*.

Le génocide de 1994 oblige à s'interroger sur une contemporanéité : celle d'un début d'historiographie des violences coloniales, d'un début de reconnaissance des *guerres* livrées lors des indépendances, voire des *crimes de guerre* commis alors par l'armée française (sans qu'on veuille la plupart du temps parler de « crimes contre l'humanité »), et d'un retour anachronique, au Rwanda, d'une politique guerrière. Laquelle se montre pleinement héritière de la période coloniale, plus précisément des « massacres coloniaux » (Yves Bénot) commis lors des guerres d'indépendance.

Cet anachronisme montre qu'en matière d'histoire coloniale la *reconnaissance* des faits peut aller de pair avec un profond *déni* des actes en tant que crimes. Au niveau des instances politiques et militaires, du reste, ce déni se formule parfois comme une pleine acceptation : celle de l'histoire française dans son intégralité. Le déni en effet n'est pas la négation des faits mais l'effacement de leur signification, donc l'absence de tout investissement moral à ce sujet¹⁶. La puissance de ce déni permet

¹⁶ Je renvoie ici à mon introduction au volume *L'Histoire trouée. Négation et témoignage*, *op. cit.*, « À propos d'un nihilisme contemporain : déni, négation, témoignage ».

qu'une certaine histoire se poursuive, quelle que soit l'histoire de l'anti-colonialisme et de la « décolonisation ».

Cette continuité n'est donc pas seulement celle d'une idéologie tenace, qui résiste aux discours comme aux faits contraires. C'est celle d'un système effectif de gouvernance militaire mis en place dans le droit fil d'une doctrine coloniale. Cette doctrine a été réactualisée comme à contretemps, au gré d'enjeux géostratégiques nouveaux, mais aussi largement hérités. Ce contretemps, qui frappe ici par sa longévité, a été rendu proprement stupéfiant par le génocide de 1994, qu'un tel comportement colonial a rendu possible. Cette possibilité génocidaire sidère l'historien de la colonisation. Mais cette ouverture d'un nouveau champ historiographique lui permet aussi de voir plus clair sur la structure du *temps* colonial, qui rend au fond caduque ou inopérante l'idée même de contretemps.

Les enjeux et représentations qui accompagnent le dispositif guerrier mis en place au Rwanda frappent aussi par leur anachronisme. Mais cet *anachronisme* fut précisément responsable d'une certaine *actualité*, si insensée *a priori* qu'elle semble inintelligible, y compris même à l'historien de la colonisation. Celui-ci pourrait en effet se sentir en tout point dépassé, voire non concerné par un si tardif événement. Or c'est bien à lui que revient d'écrire aussi cette histoire. L'histoire de la colonisation devient ici celle du temps présent. La temporalité de l'histoire coloniale est profondément modifiée par ce génocide. Son étude l'est par force aussi – comme la réplique politique à trouver : l'insuffisance de la lutte anticoloniale traditionnelle se fait plus que jamais sentir ici.

À qui entend refuser la politique qui produisit cette histoire, comme à qui veut avant tout l'étudier, il faut tenter non de *comprendre* l'inhumanité à l'œuvre dans cette catastrophe, mais de déchiffrer la part de *rationalité* qui l'a rendue possible. Pour le rôle qu'y a joué la France, cette rationalité déphasée, sinistrement intempestive, n'est pas directement celle du génocide, qui fut bien, lui, commis par les autorités rwandaises, mais d'une certaine *guerre* : sa « raison » se situe dans une doctrine militaire d'origine coloniale, et dans l'audience que trouva celle-ci au niveau de la présidence tout au long des IV^e et V^e Républiques.

Une doctrine militaire coloniale appliquée au Rwanda

Le Rwanda semble avoir été le lieu d'une expérimentation stratégique et militaire, dans le cadre d'une politique vouée à la défense des intérêts de la « francophonie ». Une idéologie géostratégique, donc, hantée par le péril communiste, puis par la présence anglophone sur le territoire africain, a guidé les agissements français dans ce pays, de la guerre

froide à l'après-guerre froide. À cette idéologie s'est mêlée la mythologie raciale du Tutsi « hamite », guerrier féodal et nomade d'origine blanche parent du sémite, donc exogène, qui fut le support idéologique de la « Révolution » de 1959 et des pogromes qui suivirent¹⁷. C'est de ce foyer syncrétique à forte teneur mythique que naît l'image du dangereux « Khmer noir » déboulant d'Ouganda (pays anglophone), en vigueur chez certains hauts-gradés de l'armée française, proches du président Mitterrand.

Les témoignages recueillis par Patrick de Saint-Exupéry dans *L'Inavouable* confirment l'hypothèse, exposée alors par Gabriel Périès, et qui s'est développée depuis le Rapport de la CEC¹⁸ : celle d'une application, au Rwanda, de la « Doctrine de la guerre révolutionnaire », ou « antisubversive », destinée à briser « l'ennemi intérieur » en mettant sous coupe réglée l'ensemble de la population, gérée par un système politico-militaire substitutif des autorités civiles. Je ne puis ici entrer dans le détail de son contenu doctrinal et de ses applications pratiques, exposés par Gabriel Périès¹⁹. Cette doctrine, issue pour partie de l'expérience indochinoise, et expérimentée lors de la Bataille d'Alger en 1957, s'est développée au sein de l'École de guerre française au début des années 1950, pour s'exporter à travers le monde (Belgique, Argentine, USA, Rwanda) des années 1960 aux années 1980, jusqu'à la réactualisation tardive de 1994. Je cite Patrick de Saint-Exupéry :

« Nous avons instruit les tueurs. Nous leur avons fourni la technologie : notre "théorie". Nous leur avons fourni la méthodologie : notre "doctrine". Nous avons appliqué au Rwanda un vieux concept tiré de notre histoire d'empire. De nos guerres coloniales. Des guerres qui devinrent "révolutionnaires" à

¹⁷ Voir Jean-Pierre Chrétien, « Les deux visages de Cham : point de vue français du XIX^e siècle sur les races africaines d'après l'exemple de l'Afrique orientale », in P. Guiral, E. Temime (éd.), *L'Idée de race dans la politique française contemporaine*, Paris, Éditions du CNRS, 1977 ; *L'Afrique des grands lacs. Deux mille ans d'histoire*, Paris, Aubier, 2000 ; *Le Défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi 1990-1996*, Paris, Karthala, 1996. Ainsi que : Dominique Franche, *Généalogie du génocide rwandais* [1997], Bruxelles, Éditions Tribord, coll. « Flibuste », 2004 ; Catherine Coquio, *Rwanda. Le réel et les récits*, op. cit.

¹⁸ Voir Gabriel Périès, « La doctrine française de la "guerre révolutionnaire" : Indochine, Algérie, Argentine, Rwanda. Trajets d'une hypothèse », in *Des crimes contre l'humanité en République française*, op. cit., p. 211-241.

¹⁹ *Ibidem*, et du même auteur : « La guerre totale dans le discours doctrinal du colonel Beaufre : entre modernité et révolution », in F. Gere et T. Wideman (éd.), *La Guerre totale*, Paris, Economica, 2001 ; « De l'Algérie à l'Argentine, regard croisé sur l'internationalisation des doctrines militaires françaises de lutte anti-subversive », in A. Brossat et J.-L. Déotte (éd.), *La Mort dissoute, disparition et spectralité*, Paris, L'Harmattan, 2002. Voir également son article, « Ce que nous apprend le génocide des Tutsi de 1994 au Rwanda sur le fonctionnement de l'État français en situation de crise », dans le présent volume.

l'épreuve de l'Indochine. Puis se firent "psychologiques" en Algérie. Des "guerres totales". Avec des dégâts totaux. Les "guerres sales"²⁰. »

Ce programme stratégique s'est constitué à partir de deux systèmes : celui, vertical, des « hiérarchies parallèles » mis au point par le colonel Trinquier sur le modèle du Vietminh ennemi ; celui, horizontal, du « quadrillage du territoire » comme méthode de contrôle des populations, mise au point par le colonel Lacheroy en 1952. Héritant de la notion de « guerre totale » de Ludendorff, cette doctrine comporte un programme de propagande et de guerre psychologique, de déplacement et parage des populations, de formation de milices d'autodéfense et d'« escadrons de la mort », enfin d'autonomisation politique des structures de commandements militaires locales, en relation directe avec la présidence.

C'est pour parachever ce programme de militarisation intégrale de l'espace et du pouvoir qu'au Rwanda fut ainsi mis en place un « Commandement des Opérations Spéciales », c'est-à-dire, comme l'écrit Patrick de Saint-Exupéry, le « bras armé » d'un pouvoir aux « prérogatives illimitées », une « légion aux ordres de l'Élysée »²¹. Mais d'après lui, la décision de mener une guerre au Rwanda précéda l'offensive du Front patriotique rwandais (FPR) en 1990, qui ne fut qu'un « prétexte » idéal. Il s'agissait en fait pour l'état-major français de « rejouer l'Indochine au Rwanda », devenu un « champ d'expérimentation » idéal. « L'opération grise, dit-il, est déjà dans les cartons. » Mais de quand datent les cartons ?

La relance de ces théories militaires, émanant d'officiers que De Gaulle avait fini par écarter, s'est faite sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing. C'était une période faste pour les tenants de la doctrine militaire en question : les officiers français venaient enseigner leurs méthodes au régime argentin – ce qu'a d'ailleurs publiquement nié en mars 2004 le ministre des Affaires étrangères Dominique de Villepin. Celui-ci avait utilisé peu avant à propos du Rwanda la formule du « double génocide », imitant en cela François Mitterrand, formule qui suscita la réplique adressée par Patrick de Saint Exupéry dans *L'Inavouable*.

Il est possible que l'application de ce système au Rwanda ait été envisagée dès ces années 1970, ou avant le coup d'État d'Habyarimana en 1973, voire, comme Gabriel Périès le suggère, du fait des étroites relations franco-belges, dès 1959. Le territoire quadrillé sur le modèle du *damier*, chaque quartier étant surveillé par une « cellule » de contrôle, et chaque individu étant encadré de la naissance à la tombe, fut en tout

²⁰ Patrick de Saint-Exupéry, *L'Inavouable*, *op. cit.*, p. 253.

²¹ *Ibidem*, p. 276.

cas une réalité de la vie rwandaise bien avant 1990. Du reste, Mobutu avait fait siennes ces mêmes méthodes au Zaïre. Le Rwanda était un petit pays : il était plus aisé d'en faire un petit État total, et à peine nécessaire de déplacer et parquer les populations – ce qui fut fait néanmoins dans le Bugesera²². Au cours des années 1970, il n'était encore question que d'exporter un modèle de contrôle de population et d'instruire une armée. De quand date donc la décision de préparer au Rwanda une *guerre* dans laquelle l'armée française allait jouer un rôle de premier plan ?

De la « coopération » à la guerre

Le 27 novembre 2004, Paul Quilès défendait l'intervention militaire française de 1990 en la situant dans le cadre des « Accords de défense » signés avec le Rwanda. Il se réclamait même de sa qualité d'ancien ministre de la Défense contre ceux qui méconnaissent les obligations dues par la France à ces « accords de défense » : « Donc, en 1990, il y avait nécessité pour la France conformément à ces accords de venir aider le pouvoir en place contre une agression extérieure ; ce n'était pas une guerre civile, c'était une agression extérieure²³. »

Paul Quilès fait ici référence aux accords d'assistance et de défense signés par la France avec les pays africains francophones lors des indépendances. Mais cet argument est fallacieux pour plusieurs raisons. Outre l'interprétation tendancieuse qui consiste à faire de l'offensive du FPR en exil une « agression extérieure », confondue avec celle d'un État, c'est un accord de *coopération civile* qui fut signé le 18 juillet 1975, et non un accord de défense. Or rien dans la lettre de cet accord, y compris dans le texte modifié de 1983, n'obligeait la France à intervenir contre une agression extérieure.

Comme le rappelle le Rapport de la Mission d'information parlementaire, l'accord de 1975 stipulait que le gouvernement de la République française mettait à la disposition du gouvernement de la République rwandaise « les personnels militaires français dont le concours lui est nécessaire pour l'organisation et pour l'instruction de la Gendarmerie rwandaise ». Il précisait (article 2) que l'officier français dirigeant ces hommes relevait de l'ambassadeur de France, et que les

²² Voir ce qu'en disent les rescapés interrogés par Jean Hatzfeld dans *Dans le nu de la vie. Récits des marais rwandais*, Paris, Éditions du Seuil, 2000.

²³ Propos tenus lors du débat qui a suivi la diffusion du film de Raphaël Glucksmann, David Hazan et Pierre Mezerette, *Tuez-les tous ! Rwanda, histoire d'un génocide « sans importance »*, sur France 3, le 27 novembre 2004.

militaires français ne devaient « en aucun cas être associés à la préparation ou à l'exécution d'opérations de guerre, de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité ».

Les modifications apportées au texte de juillet 1975 en 1983, puis en 1992, montrent que la coopération devait devenir militaire et rendre une guerre possible. En 1983, l'article 3 – modifié à la demande du gouvernement rwandais – précise que les personnels français serviront « sous l'uniforme rwandais » et que leur « qualité d'assistants techniques militaires » serait « mise en évidence par un badge spécifique "Coopération Militaire" », sur la manche de l'uniforme. Surtout, la révision de 1983 supprime l'interdiction faite aux coopérateurs militaires français d'être associés à toute opération de guerre. Puis l'avenant du 26 août 1992 remplace la « gendarmerie rwandaise » par les « Forces armées rwandaises » : la coopération française est ainsi étendue à l'ensemble des missions militaires rwandaises.

Le problème est que cette modification est apportée au texte *deux ans après* l'intervention *militaire* de la France en 1990. Les actions françaises menées au Rwanda pendant ces deux ans ne relevaient donc pas des accords signés par la France et le Rwanda, puisque le texte de 1983 ne comportait aucune *obligation* d'intervenir. De quel texte relevaient-elles alors, qui, du reste, contredirait les accords d'Arusha programmant le retrait des militaires français ? Et en quoi consistèrent ces actions ?

L'intervention française prit la forme officielle de l'opération *Noroît*. Tandis que les soldats belges se retiraient, de nouveaux soldats français vinrent rejoindre ceux qui, déjà présents, allaient rester trois ans encore. Trois détachements militaires français, en tout une centaine d'hommes, étaient ainsi présents au Rwanda au début 1991 : 1) une mission militaire locale d'assistance de 24 soldats (Mission militaire de coopération) ; 2) un détachement militaire chargé de l'évacuation des ressortissants (Noroît) ; 3) un Détachement d'Assistance Militaire et d'Instruction (DAMI), dirigé par le lieutenant-colonel Chollet, conseiller aussi du chef de l'état-major rwandais.

La présence de ce DAMI devait rester secrète, comme le montre un Fax envoyé alors à l'ambassadeur de France Georges Martres : « Nous n'avons pas l'intention d'annoncer officiellement la mise en place du DAMI. Vous direz au président Habyarimana que nous souhaiterions qu'il agisse de la même manière. » Quelques semaines plus tôt, le 15 octobre 1990, l'Élysée avait été informé par le même Georges Martres des risques d'extermination des Tutsi au Rwanda. D'après le Rapport de la Mission d'Information Parlementaire, « Georges Martres a estimé que le génocide était prévisible dès octobre 1993 "sans toutefois qu'on puisse en imaginer l'ampleur et l'atrocité". Il a du reste ajouté que "le

génocide constituait une hantise quotidienne pour les Tutsi²⁴ ». *Prévoir un génocide sans en imaginer l'ampleur ni l'atrocité relève un peu de la technique jésuite de « restriction mentale ».* Pour d'autres hauts-militaires cités dans le même rapport, le génocide était prévisible dès 1990 :

« Cette volonté d'éradiquer les Tutsi imprègne tout particulièrement l'armée composée uniquement de Hutu. Le général Jean Varret, ancien chef de la Mission militaire de coopération d'octobre 1990 à avril 1993 a indiqué devant la Mission comment, lors de son arrivée au Rwanda, le Colonel Rwagafilita, lui avait expliqué la question tutsi : "Ils sont très peu nombreux, nous allons les liquider"²⁵. »

C'est donc en toute connaissance de cause, en l'absence d'aucun texte contraignant, à l'insu des députés et semble-t-il des ministres, que commence en 1990 la *guerre secrète* menée par la France au Rwanda. Le colonel Canova, envoyé au Rwanda dès octobre 1990, puis le colonel Chollet, organisent une lutte antiguérilla contre le FPR devenu « ennemi intérieur ». Cette lutte menée aux côtés des Forces armées rwandaises (FAR) se comprend comme une guerre totale, et répond pleinement aux normes de la doctrine, formation de milices comprise. La question cruciale est donc celle de « l'assistance » et de « l'instruction » apportée – et à qui ? – par les Français du DAMI, et de la nature de ces ennemis intérieurs.

D'après le rapport de la MIP, la France est « intervenue sur le terrain de façon extrêmement proche des FAR. Elle a, de façon continue, participé à l'élaboration de plans de bataille, dispensé des conseils à l'état-major et aux commandements de secteurs, proposant des restructurations et des nouvelles tactiques. Elle a envoyé sur place des conseillers pour instruire les FAR au maniement d'armes perfectionnées. Elle a enseigné les techniques de piégeage et de minage, suggérant pour cela les emplacements les plus appropriés²⁶ ». Bernard Cazeneuve, corapporteur de la Mission, conclut ainsi : « Sous couvert d'assistance au détachement Noroît, une centaine de militaires français menaient quasiment des actions de guerre sans qu'on puisse clairement établir quelle autorité politique le leur avait précisément demandé. » Mais le même, commentant la modification apportée en 1983 aux accords de coopération, soulignait que le port de l'uniforme local par l'armée française « est une concession politique et un signe militaire fort qui ne doit pas être galvaudé ». Or une telle « concession politique » ne peut émaner déjà que du sommet de l'État français.

²⁴ *Rapport de la mission d'information parlementaire sur le Rwanda*, 1998, p. 297.

²⁵ *Ibidem*, p. 292.

²⁶ *Ibid.*, p. 163.

L'armée française a donc mené des « actions de guerre » décidées en haut lieu : les porte-parole de la doctrine de la guerre révolutionnaire auprès de Mitterrand étaient l'amiral Lanxade et les généraux Quesnot et Huchon. Le dispositif des hiérarchies parallèles fut assuré par des anciens d'Algérie, les officiers Lacaze et Heinrich. Le grand problème fut que la guerre que menaient les FAR n'était pas seulement une guerre contre le FPR. C'était une guerre menée contre des civils, et ces civils étaient des Tutsi.

C'est donc à la faveur d'un malentendu cultivé que la guerre française vint servir la cause du génocide. Ce malentendu s'exprimera naïvement par la bouche du colonel Jacques Rozier, responsable du secteur Sud pendant l'opération Turquoise : « Les miliciens font la guerre. Par souci de neutralité nous n'avons pas à intervenir²⁷. » Or, d'une part cette neutralité n'existait pas – au point que selon certains témoignages, ce même colonel intervint pour que soit retardé le sauvetage des derniers rescapés de Bisesero ; d'autre part et surtout, les miliciens ne faisaient pas la « guerre » : ils exécutaient un génocide planifié.

D'après Gérard Prunier²⁸ et plusieurs témoins rwandais, les hommes du DAMI ne formèrent pas seulement les soldats ni les hommes de la garde présidentielle, mais les futurs miliciens eux-mêmes. D'autres témoins ont vu des soldats français présents aux côtés des soldats des FAR aux barrières ethniques où étaient identifiés, arrêtés, puis exécutés les Tutsi en 1991 déjà : Immaculée Cattier, dans le rapport de la CEC, raconte de quelle manière s'est déroulée sous ses yeux une de ces arrestations. Selon d'autres sources, les soldats français étaient présents au camp d'entraînement de Bigogwe, lorsqu'eurent lieu les massacres voisins de Tutsi Bagogwe en 1993²⁹. Les membres de l'armée française qui informaient l'Élysée – la Direction du renseignement militaire joua un rôle essentiel dans les décisions présidentielles³⁰ – était au courant de ces massacres comme du risque de génocide. Dès 1992 d'ailleurs, Paul Kagame, reçu par le Quai d'Orsay, avait été invité à cesser le combat, sans quoi s'il gagnait Kigali, il ne trouverait plus aucun des siens dans son pays.

²⁷ Propos rapportés dans *Libération*, 27 juin 1994.

²⁸ Gérard Prunier, *Rwandais : le génocide* [1995], Paris, Dagorno, 1999 (livre paru en France après son édition américaine).

²⁹ Voir Jean-Paul Gouteux, *La Nuit rwandaise. L'implication française dans le dernier génocide du siècle*, Paris, L'Esprit frappeur, 2002.

³⁰ Voir Jean-François Dupaquier, « L'intervention française au Rwanda : information et décision politique », in *Des crimes contre l'humanité en République française*, op. cit., p. 253-267.

Pendant le génocide. La France et ses « alliés »

Pendant le génocide, les militaires furent officiellement évacués, remplacés par les troupes de la MINUAR (Mission des Nations unies pour l'Assistance au Rwanda)³¹. Mais plusieurs sources attestent de la présence de soldats français au Rwanda – ainsi que de mercenaires étrangers. Le général Roméo Dallaire, responsable des forces de l'ONU, qui échoua jusqu'au bout à faire entendre la nécessité d'une intervention militaire, affirme que le lieutenant-colonel Maurin – qui faisait partie de la coopération militaire française avant le génocide – était encore aux côtés des FAR la nuit du 6 au 7 avril. D'après le Rapport de la Mission d'Information Parlementaire, 47 soldats français sont encore présents pendant le génocide – tandis qu'il n'y en aurait plus selon Édouard Balladur et Alain Juppé. Même contradiction à propos des ventes d'armes : d'après le rapport de la CEC, une livraison d'armes a lieu encore le 27 mai – qui met en cause la BNP – alors qu'Alain Juppé affirme qu'à cette époque les livraisons ont cessé³².

Enfin, l'armée française se voit malencontreusement secondée par certaines initiatives « privées ». D'après plusieurs sources, Paul Barril, ancien du GIGN reconverti dans le service vendu aux dictateurs africains, a mené à bien pendant le génocide une opération dite « Insecticide »³³, commandée semble-t-il par la veuve d'Habyarimana, opération dont était très probablement informé l'Élysée – qui plus tard fera venir celle-ci en France, où elle vivra d'une pension versée par l'État. Le même Paul Barril se félicitera en 1995, dans un entretien donné au magazine *Playboy*, d'avoir fièrement hissé le drapeau français de l'ambassade en ces jours de crise – c'est-à-dire quand le massacre battait son plein³⁴.

³¹ Force de maintien de la paix créée le 5 octobre 1993 pour faire respecter les accords d'Arusha (4 août 1993) et maintenue au Rwanda jusqu'en novembre 1996.

³² Cf. Points 1.10 et 1.11 des « Conclusions provisoires de la Commission d'enquête citoyenne sur l'implication française au Rwanda (avril 2004) », in *Des crimes contre l'humanité en République française, op. cit.*, p 125.

³³ Les Tutsi étaient appelés « cafards » et « cancrelats ». Gabriel Périès rappelle l'image diffusée par les 5^e Bureaux pendant la guerre d'Algérie, du « criquet » ou du « cancrelat » à écraser à propos des Fellagha.

³⁴ *Playboy*, mars 1995. Le 28 mai 1994, Barril avait signé un contrat avec le premier ministre du Gouvernement intérimaire rwandais, Jean Kambanda, comme l'a montré un document découvert lors d'une perquisition ordonnée par le juge antiterroriste Marc Trévidic dans le cadre de l'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994. Le 25 juin 2013, une plainte a été déposée contre Barril pour « complicité de génocide » par la FIDH, la Ligue des Droits de l'homme et Survie auprès du Tribunal de grande instance de Paris, pour avoir signé avec le GIR un « accord d'assistance de fourniture d'armes et de munitions, et de formation et d'encadrement », pour le compte d'une société privée. Une information judiciaire a été ouverte le 27 juin 2013.

Mais c'est au plan politique et diplomatique que l'appui au régime génocidaire s'est manifesté le plus clairement. Il semble que l'équipe formant le « Gouvernement Intérimaire Rwandais », qui déclencha les massacres après l'attentat contre l'avion d'Habyarimana, et qui sera jugée responsable du génocide par le TPIR, se soit constituée dans l'ambassade de France et, aux dires de l'ambassadeur Marlaud lui-même, sous son contrôle. La France fut ensuite la seule puissance à reconnaître ce gouvernement, mais aussi à l'appuyer. Le signe le plus net en est l'accueil fait à l'Élysée et au Quai d'Orsay, le 27 avril 1994, au ministre des Affaires étrangères et à l'un de ses leaders extrémistes – malgré la mise en garde de la FIDH, qui soulignait qu'un tel acte donnerait caution aux autorités responsables du génocide.

On ne peut donc pas dire que le maintien implacable de la même politique fut *aveugle* : c'est en toute clairvoyance, semble-t-il, que le génocide a été vu, reconnu et accepté – ce qui, au plan moral, s'accorde avec la tolérance dont témoigne telle phrase de Mitterrand sur le génocide « pas très important » dans « ces pays-là », ou encore de Bruno Delaye, le « Monsieur Afrique » de l'Élysée, sur le fait « qu'on ne peut pas ne pas se salir les mains avec l'Afrique »³⁵.

Le plus grave est que la France, démission des USA aidant, ait pu entraîner la « communauté internationale » dans son sillage au moment crucial où le génocide pouvait être empêché. La représentation française à l'ONU, en étroite relation avec le GIR, a mobilisé un réseau international qui s'est révélé assez puissant – Boutros-Ghali lui-même étant un allié de la France – pour peser de manière décisive sur les décisions prises par le Conseil de sécurité. Malgré les constants avertissements de Roméo Dallaire, seule était prise en compte « l'information » donnée par Jacques Roger Booh-Booh, ancien diplomate camerounais, dont les communiqués ne parlaient que de « conflit armés » et de « dérives » de la garde présidentielle. Proche d'Habyarimana, il avait fêté Noël avec l'*Akazu* en décembre 1993, d'après Jean-Paul Gouteux que je cite ici :

« Peut-on imaginer qu'un criminel sans envergure comme Jérôme Bicamumpaka, le ministre des Affaires étrangères du GIR, qui occupait le siège du Rwanda au Conseil de sécurité de l'ONU, ait été soutenu par des gens parvenus en France aux plus hautes responsabilités politiques, François Mitterrand, Édouard Balladur (Premier ministre), Alain Juppé (ministre des Affaires étrangères) et Hubert Védrine (Secrétaire général à la présidence) ? Peut-on imaginer que ce criminel ait revendiqué ce soutien devant la diplomatie mondiale ? C'est pourtant ce qui s'est passé. Lors de la réunion du

³⁵ *Le Figaro*, 12 janvier 1998. Voir François-Xavier Vershave, *Noir Silence : qui arrêtera la Françafrique ?*, Paris, Les Arènes, 2000.

Conseil de sécurité le 16 mai 1994, ce représentant d'un gouvernement soutenu par la France fit un discours à l'ONU où il niait le génocide. Il affirmait que la radio rwandaise diffusait des messages de paix et que les responsables gouvernementaux sillonnaient le pays pour tenir des réunions de pacification³⁶. Il n'en reprenait pas moins les mensonges délirants propagés par la RTL (Radio-Télévision des Mille Collines) et la revue de propagande raciste *Kangura*: « *Outre les affirmations habituelles sur les centaines de milliers de Hutu tués par le FPR simplement parce qu'ils étaient Hutu, il ajouta que les soldats du FPR dévoraient le cœur de leurs victimes*³⁷. » Que purent bien penser les diplomates internationaux qui l'écoutaient en silence³⁸ ? »

Un document accablant, retrouvé à Kigali, omis par la Mission parlementaire alors que son authentification et son interprétation étaient indispensables, a été reproduit dans le rapport de la CEC³⁹. Il retrace l'entretien qui eut lieu à Paris une semaine avant cette réunion du Conseil de sécurité, le 9 mai 1994, entre le lieutenant-colonel des FAR Ephrem Rwabalinda, et le général Huchon, chef de la Mission militaire de la Coopération française (MMC). Cet entretien fait explicitement état de : 1) l'intention de la France de porter secours à ses alliés ; 2) la mise en place d'une liaison cryptée entre la MMC et les FAR ; 3) la nécessité de s'installer dans une guerre longue, mais aussi de renverser la mauvaise image donnée par les massacres. C'est au mois de mai en effet que l'opinion internationale commença de se montrer (relativement) sensible à ce qui se passait au Rwanda. Le GIR dut donc fournir quelques efforts pour se rendre présentable. Il eut quelques difficultés à le faire, comme le montre la séance onusienne évoquée plus haut ; mais le Conseil de sécurité était prêt à oublier les « cœurs dévorés » par le FPR à condition d'entendre parler des « messages de paix » diffusés par la radio rwandaise.

Et de fait, quelques jours après l'entretien du 9 mai à Paris, la Radio-Télévision des Mille Collines change de discours : les 13 et 18 mai, on y annonce la bonne nouvelle de l'assistance française, mais à condition de ne plus voir de cadavres sur les routes, ni de massacres en plein jour ; on critique les excès des milices, on parle de « normalisation » du pays. Puis le 30 mai, le rédacteur en chef évoque des « suicides » de Tutsi et attribue ces massacres non planifiés à une colère populaire due

³⁶ Nations unies, Conseil de sécurité, 3377^e réunion, lundi 16 mai 1994, S/PV/3377.

³⁷ Alison Des Forges, *Aucun témoin ne doit survivre*, op. cit., p. 750.

³⁸ Jean-Paul Gouteux, « La diplomatie française au service d'un génocide », in *Des crimes contre l'humanité en République française*, op. cit., p. 271-272.

³⁹ François-Xavier Verschave et Laure Coret (éd.), *L'Horreur qui nous prend au visage*, op. cit., p. 58-59.

à un problème ethnique⁴⁰. La machine négationniste est lancée, au Rwanda comme en France.

Dissimulation et poursuite de la « guerre »

Mais le terme de négationnisme ne convient pas bien ici. Comme on le voit dans les consignes de mai, c'est clairement *l'image* du génocide qui fait problème et non sa réalité. Celle-ci fait d'ailleurs l'objet d'une qualification explicite. Quelques jours après cet entretien, Alain Juppé parle de « génocide » (16 mai). Mais cette « reconnaissance » est suivie de peu par la formule de « double génocide », lancée et reprise comme un mot d'ordre. Ce mot d'ordre est une solution à un problème juridique. En effet, la négation politique du génocide est impossible dès lors que le génocide a été attesté par l'ONU et a conduit à l'établissement du TPIR. Dupliquer le génocide pour parler des massacres de civils commis par le FPR, c'est une manière d'égaliser deux phénomènes différents ; c'est aussi accompagner, par le discours, la guerre dorénavant politique que l'État français continue de mener contre le FPR. Le génocide n'est donc pas nié : il est *normalisé*. Sa réduplication est l'accompagnement discursif de la guerre, qui se poursuit différemment.

L'opération de dissimulation commandée par l'état-major français en mai 1994 va de pair avec la poursuite de la guerre, dont la politique devient alors la continuation. La politique française ne repose pas sur une négation du génocide, mais sur son acceptation comme dommage collatéral dans une *guerre longue*, toujours à poursuivre. La constatation qu'un génocide est en train de se dérouler ne décide pas d'un changement de politique – au-delà de l'hésitation entre la ligne mitterrandienne (interventionniste) et la ligne balladurienne (non interventionniste). Les centaines de milliers de morts découpés à la machette ne modifient que la *forme* du soutien politique et militaire français à l'équipe de l'ex-GIR, soutien qui passera désormais par l'intervention humanitaire et l'aide aux réfugiés.

Comme l'a fait remarquer Roméo Dallaire, l'opération parrainée par Bernard Kouchner auprès des orphelins rwandais, quelles que soient ses intentions, profita au GIR au plan politique. Le 14 mai, du reste, le même Bernard Kouchner était allé jusqu'à s'exprimer lui-même sur la très officielle *Radio Rwanda*, pour mettre en garde les milices.

La thèse du « double génocide », qu'on verra s'exprimer dans plusieurs organes de presse – *Jeune Afrique*, *Le Figaro* et *Le Monde* où l'on

⁴⁰ *Ibidem*, p. 67-69.

parlait encore le 16 mai d'« affrontements terriblement meurtriers » – se prépare au même moment que l'intervention militaro-humanitaire dite opération Turquoise. Le plan original de l'intervention – selon l'option privilégiée de Mitterrand – était d'aller sur Kigali par le nord pour arrêter les massacres et rétablir le gouvernement hutu, ce qui supposait d'affronter le FPR. La victoire du FPR fit que l'option humanitaire défendue par Balladur l'emporta. Mais c'est avec force blindés, hélicoptères et jaguars que l'armée française se déploya, acclamée par les militaires.

Quelle que soit la confusion du moment, la duplicité opérationnelle de Turquoise ne fait aucun doute : l'armée française avait pour mission de protéger la population civile, ce qu'elle fit la plupart du temps, mais aussi d'aider les génocidaires à se retrancher au Kivu, ce qu'elle fit aussi. La base de Goma devint le foyer d'un négationnisme sur-actif. En Centrafrique enfin, d'après certaines sources, fut établie une nouvelle base d'entraînement. Il est certain que l'armée française a exfiltré Bagosora, un des principaux organisateurs présumés du génocide, et le chef milicien Gatete. Ces gens n'étaient pas sauvés pour des raisons humanitaires, mais politiques. Une note du ministère de la Coopération demandant d'attribuer des visas à une partie listée d'entre eux « pour préserver l'avenir », montre que la politique française restait la même après le million d'assassinés. Le FPR était et serait l'ennemi. D'après certains témoignages, des Hutu désireux de rentrer au Rwanda parce qu'ils n'avaient pas participé aux massacres se virent renvoyés à l'état-major des FAR avec des formules ironiques et menaçantes (« Arrangez-vous avec vos supérieurs » ; « tu vas te faire couper la tête si tu rentres à Kigali »), et parfois racistes (« sale nègre »).

Mais des faits plus graves encore, à la fin du génocide, posent la question du caractère criminel de certains actes commis sous couvert de l'opération Turquoise. Au sud-ouest du pays, à la fin juin 1994, d'après certains témoignages, des Tutsi furent abandonnés sinon livrés par certains soldats français aux tueurs. Sur une des collines de Bisero, où s'organisa une résistance désespérée, la découverte des derniers survivants par l'armée française fut immédiatement suivie de nouvelles attaques, et ce fut au bout de trois jours seulement que les soldats français réapparurent enfin. Selon plusieurs témoignages de victimes, le camp de Nyarushishi fut même transformé par certains soldats français – en particulier des légionnaires – en réserve de femmes à violer, comme à l'époque des « BMC »⁴¹ : si ces faits se confirment il s'agit de viols à caractère

⁴¹ Bordels militaires de campagne, forme institutionnelle de prostitution au sein de

ethnique, toutes ces femmes étant des Tutsi rescapées du génocide. Alors que les journalistes étaient assez nombreux au Rwanda à cette époque, la presse a fait silence sur tous ces points, tandis que les pleins feux étaient jetés sur les victimes du choléra au Zaïre.

Droit et négation d'État

Lorsque le film de Raphaël Glucksmann, David Hazan et Pierre Mezerette, *Tuez-les tous !*, est projeté à la télévision sur FR3, le 27 novembre 2004, la classe politique répond par une série de réactions violentes qui s'expriment dans le débat qui suit. Édouard Balladur, indigné, justifie Turquoise par le caractère anachronique d'une intervention coloniale, et conclut que loin d'en être coupable, la France doit être fière de l'« admirable » politique qu'elle a menée là ; Hubert Védrine, plus calme, passe le réel à la moulinette de son réductionnisme géostratégique : parlant de conflit entre deux États, dont l'un représenté par un gouvernement légal, il contredit tranquillement le rapport parlementaire de 1998, dont il semble d'ailleurs ignorer le contenu. Paul Quilès, lui, note la « naïveté » de Mitterrand, se réclame des fameux « accords de défense », nie qu'il y ait une « responsabilité objective » mais parle d'« erreur » regrettable, et conçoit que des excuses puissent être faites au peuple rwandais, mais en aucun cas à un gouvernement qui parle d'« implication » française.

Le rapport de la Commission d'enquête citoyenne de mars 2004 parle lui aussi d'implication, et de présomption de complicités. L'attitude offensive que venait de prendre Paul Kagame contre la France, lors de la commémoration du dixième anniversaire du génocide, puis la rupture diplomatique en 2006, en réponse aux conclusions du juge anti-terroriste Jean-Louis Bruguière sur les responsabilités de Kagame et de ses proches dans l'attentat du 6 avril 1994, c'est-à-dire dans le déclenchement du génocide, la création enfin d'une Commission d'enquête rwandaise sur l'implication française, ont introduit une certaine confusion⁴². Mais les positions défensives des gouvernements français successifs n'en sont pas moins clairement en contradiction avec la réalité.

l'armée française lors des guerres coloniales, notamment en Indochine et en Algérie jusqu'en 1962. Sur tous ces points, voir le rapport de la CEC et les suites juridiques de ce dossier, évoquées plus bas.

⁴² Celle-ci a été propice à l'amalgame entre la critique de la politique française menée par la CEC et l'appui politique apporté à l'actuel gouvernement rwandais – malgré les distances prises par les uns et les autres dans les associations concernées, et l'indépendance effective des créateurs de la Commission.

Lorsqu'une élue socialiste, le 13 avril 2004, interroge le ministère des Affaires Etrangères sur l'attitude de la France au Rwanda, Dominique de Villepin répond par une solennelle batterie de dénégations⁴³ ainsi introduites : 1) la Mission parlementaire de 1998 a accompli un « effort de vérité » sans analogue « dans aucun autre pays » – satisfecit qui revenait à effacer l'effort plus remarquable de la Belgique – qui conduisit à une demande politique de « pardon » et à un travail de justice. 2) Ses conclusions rappellent que « la France a été le pays le plus actif pour tenter de prévenir le drame de 1994, et de mobiliser la communauté internationale afin de venir en aide aux victimes du génocide » ; l'échec de ses « efforts en faveur de la paix » ne saurait constituer la « preuve » d'une « responsabilité », encore moins d'une « complicité » dans le génocide. 3) Alors que le Rwanda « ne faisait pas partie de l'héritage colonial français », la France s'est « très tôt investie dans les efforts pour s'efforcer d'enrayer la montée des tensions dans ce pays », qui avait déjà connu de graves violences intercommunautaires au cours des années 1970 ». Suit l'histoire des « opérations » françaises expliquée aux députés français. Cette explication efface la guerre et place la crainte de « l'exode » – jamais celle du génocide – au cœur des préoccupations françaises. Elle fait conclure qu'« aucun coopérant ni aucun militaire français n'a donc pu participer, de près ou de loin, au génocide perpétré au Rwanda » ; enfin, que « l'opération Turquoise n'a jamais failli à son devoir de neutralité et n'a jamais eu d'autre objectif que de sécuriser les populations civiles pendant la poursuite des combats militaires ».

On note le retour paradoxal de l'argument colonial : le Rwanda *n'était pas* une colonie française, et pourtant la France s'est investie *comme aucun autre pays* pour y maintenir la « paix » malgré les « tensions ». Une dénégation en cache toujours une autre : le Rwanda *n'était pas* une colonie, la France y travaillait *pour la paix*. Il faut dire que la France qui faisait la guerre en réalité au Rwanda n'avait pas exactement les mêmes ennemis que les miliciens : derrière les « Tutsi », on voyait la présence américaine en Afrique.

En juin 2004, trois plaintes de femmes rwandaises contre X ont été déposées pour viol par des soldats français pendant l'opération Turquoise ; puis en février 2005, six plaintes contre X ont été déposées par des ressortissants rwandais devant le tribunal aux armées de Paris pour complicité de crime contre l'humanité et/ou de génocide pendant l'opération Turquoise⁴⁴. Réagissant à ces accusations, la ministre de la

⁴³ Voir la question n° 37510, posée par Chantal Robin-Rodrigo (socialiste – Hautes-Pyrénées), publiée au JO le 13 avril 2004.

⁴⁴ On peut consulter sur le site de la CEC (www.enquete-citoyenne-rwanda.org), outre

Défense, M^{me} Alliot-Marie, a déclaré ces attaques « inadmissibles » et a déploré la tendance française au « dénigrement » de notre pays, dont il fallait être plus fier (12 décembre 2005). Peu après Dominique de Villepin s'exclamait, à l'Assemblée nationale, en réponse aux demandes d'abrogation de la loi du 23 février 2005, qui demandait aux enseignants de présenter la colonisation comme un acquis positif, qu'il assumait fièrement *toute* l'histoire de la République française (14 décembre 2005).

L'État français, et la mémoire de François Mitterrand, ont trouvé un nouveau défenseur en la personne de Pierre Péan – qui, en 1994, publiait un livre consacré à l'évolution politique de François Mitterrand pendant la guerre et l'Occupation, désamorçant par là des attaques plus sévères⁴⁵. On se souvient que ce livre, tout en éclaircissant certains faits, se réclamait de l'objectivité et de la complexité pour ne pas juger. Dans les faits, sa parution opportune avait évité à Mitterrand des mises en cause qui touchaient au présent : non seulement sa « politique rwandaise », mais sa tolérance étonnante, dans son immédiat entourage, à l'extrême-droite française. Le livre de Péan avait eu pour effet d'occulter l'enquête confondante parue en 1994 sous le titre *La Main droite de Dieu*⁴⁶. L'itinéraire idéologique de Pierre Péan a sa cohérence.

En 2005, dans *Noires fureurs, blancs menteurs*, Péan voyait dans la thèse de la « complicité de génocide » au Rwanda une « inavouable manipulation » et se faisait l'ardent défenseur de la *guerre secrète* qu'avait menée la France en 1990⁴⁷. Concernant Turquoise, il prétendait que l'état-major français ne pouvait connaître la situation des Tutsi massacrés dans les collines en juin (« Si l'état-major n'a pas réagi à la découverte de Bisesero par Diego c'est tout simplement parce qu'il n'en a rien su⁴⁸ ! »). Or on sait que les militaires français et le ministre de la Défense en personne avaient reçu des informations sur les massacres en cours à Bisesero, notamment de la part des journalistes présents du 26 au 30 juin 1994⁴⁹. Il est donc difficile de croire en l'ignorance de l'état-major. Le soupçon

le rapport de 2004, ce qui concerne les suites du dossier juridique ainsi que les enquêtes et les nouveaux documents d'archives, dont les 105 notes de la DGSE déclassifiées en novembre 2006 et rendues accessibles au début 2007.

⁴⁵ Pierre Péan, *Une jeunesse française 1934-1947*, Paris, Fayard, 1994.

⁴⁶ Emmanuel Faux, Thomas Legrand et Gilles Pérez, *La Main droite de Dieu*, Paris, Éditions du Seuil, 1994.

⁴⁷ Pierre Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs. Rwanda 1990-1994*, Paris, Mille et Une Nuits, 2005, p. 456 sq.

⁴⁸ *Ibidem* p. 479. Diego était l'officier commandant d'un détachement présent à Bisesero le 27 juin 1994.

⁴⁹ Cf. *L'Horreur qui nous prend au visage*, *op. cit.*, p. 420 sq.

de « complicité » semble malheureusement fondé, la présence des militaires français valant comme encouragement.

Un nouveau type de négation s'est ainsi mis en place, qui ne concerne nullement la réalité de la guerre, dûment approuvée, mais la complicité de génocide. Il faudrait y consacrer une étude autonome, qui interprète et affine les procédés du *genre* au-delà des répliques de contenu. Ce discours, qui frappe par sa charge de haine *ad hominem*, mais aussi de haine raciale, et ses relents antisémites, se conçoit logiquement comme une machine de guerre contre la machine juridique qui s'est mise en marche. Le livre de Péan est sorti au début novembre 2005, pendant le séjour à Kigali de Brigitte Raynaud, juge d'instruction au tribunal aux armées de Paris, destiné à enquêter sur la plainte déposée contre X par les six ressortissants rwandais contre les militaires de l'opération Turquoise. La négation des responsabilités françaises poursuit ainsi le cycle normal du négationnisme – qui est toujours, autant qu'une négation de l'histoire et une guerre aux témoins, un défi public au droit.

La question de la *complicité de génocide*, hors de toute appréciation personnelle, pose un problème juridique qui nécessite d'être clarifié. Géraud de la Pradelle, le juriste qui présidait la Commission d'enquête citoyenne, l'a fait dans *Imprescriptible*. La CEC a reprécisé ce point en réponse aux affirmations qui se sont exprimées dans le sillage du livre de Pierre Péan, qui prétendait révéler dans la thèse de la « complicité de génocide » une « inavouable manipulation » : on trouvera cette déclaration en annexe de ce texte.

Pour des raisons étrangères à la politique rwandaise, le chemin qui conduira la France à reconnaître non plus seulement une « erreur politique » mais un crime, sera long et incertain. La négation politique, soulignons-le une nouvelle fois, ne concerne pas la réalité d'une guerre secrète, qu'il est impossible de nier, mais la complicité de génocide. En novembre 2004, Hubert Védrine a du reste concédé que la responsabilité de la France dans le génocide rwandais pouvait se comparer à celle des USA dans le génocide perpétré par les Khmers rouges : dans les deux cas, la guerre avait abouti à un génocide par une série d'enchaînements étrangers à toute volonté politique, française autant qu'américaine. Cette comparaison boiteuse a l'avantage de désigner clairement la frontière, pour l'État français, entre l'assumable et l'inassumable, mais elle ne respecte ni la réalité des faits, ni celle du droit. Quelle que soit l'issue des procès relatifs à la complicité de génocide, ils auront d'ores et déjà eu un effet de taille : celui de faire admettre à la France qu'elle a bien mené une *guerre coloniale* au Rwanda en 1990, et que cette guerre a *rendu possible le génocide* de 1994.

Une « guerre coloniale » à la fin du XX^e siècle ?

La formule de « guerre coloniale » nécessite certaines précisions. Celle qui a été menée au Rwanda ne ressemble évidemment pas à celle que la France a menée en Algérie et au Cameroun au cours des années 1950-1960⁵⁰. Si une gouvernance militaire avait bien été mise en place au Rwanda au nom d'une doctrine coloniale, et si un système a perduré sur un plan technocratique (à travers le maintien du « domaine réservé ») et militaire (avec un secteur spécialisé dans les opérations extérieures), en quoi l'intervention française en 1990 relève-t-elle encore d'une guerre coloniale ?

Les guerres françaises en Afrique et en Indochine ont d'abord été des guerres de conquête destinées à créer un empire. Après la Seconde Guerre mondiale, ce furent des actes militaires et policiers destinés à maintenir cette domination alors que l'empire se décomposait, dans le cadre de la guerre froide. Après les « indépendances », le système mis en place par de Gaulle avec l'aide active de Jacques Foccart, a donné lieu à un remodelage des systèmes de domination. La France ne défendant au Rwanda aucune possession territoriale, la MAM et le DAMI ne peuvent être considérés comme les instruments d'une politique coloniale au sens classique. Cette guerre moderne en un nouveau sens répond à un modèle *sui generis* : le dispositif mis en place pendant la guerre froide a été réactualisé hors cadre idéologique, plusieurs années après la chute du Mur, sur fond d'une autre guerre froide : la lutte d'influences que la France a cru devoir mener contre les États-Unis en Afrique.

Malgré ces changements de modèles plusieurs choses ont perduré du système colonial dans le « pré carré » français : systèmes de gouvernements autonomes, secret des décisions, interdépendance des appareils coercitifs de l'État français et de l'État rwandais, clientélismes, corruption, et, en temps de crise, application de doctrines militaires issues des guerres dites d'indépendance. Cette crise était nouvelle dans les deux cas. Pour la France, la crise était celle des pratiques d'une caste de hauts fonctionnaires et de hauts gradés, « ni droite ni gauche », gérant la violence d'un État lui-même entré en crise. La Cohabitation en France a mis en évidence que le noyau dur de l'État tenait à l'union sacrée d'une haute technocratie arc-boutée sur le principe de « souveraineté », et sur sa part décisive dans la fabrication de la décision. Pour l'État rwandais, la transition multipartiste a coïncidé avec une crise de souveraineté. D'un côté comme de l'autre, les instruments chargés de gérer la violence d'État ont joué de leur autonomie pour maintenir leur légitimité. Celle-ci

⁵⁰ Les lignes qui suivent sont issues d'une discussion avec Gabriel Périès, que je remercie.

était largement dépassée au Rwanda. Mais le « pacte de silence » a parfaitement fonctionné à son sujet en France.

Ce qui s'est passé au cours des années 1990-1994, et que j'ai nommé ici « guerre coloniale » et « génocide », provient d'évidence, pour le Rwanda, d'une crise politique réglée sur le mode « ethnique » avec des moyens qu'avait rendus disponibles une modernisation économique et institutionnelle spécifique, encadrée par la France. Ce retour du colonial a-t-il fait apparaître la dimension archaïque de la modernité postcoloniale? Ce resurgissement est en partie un dénouement. La crise franco-rwandaise constitue sans doute le chant du cygne des doctrines militaires du temps de la guerre froide, tout comme des liens de dépendance entre les secteurs « métropolitains » spécialisés dans la gestion de la violence d'État avec leurs homologues « postcoloniaux ». Mais ce système a-t-il été totalement purgé en France, ou bien continue-t-il à perdurer au sein de l'État?

ANNEXE

Communiqué de la CEC du 19 décembre 2005,
relatif à la complicité de génocide

« Communiqué du 19 décembre 2005

Après la parution de divers ouvrages à caractère négationniste, la Commission d'enquête citoyenne sur le rôle de la France dans le génocide des Tutsi au Rwanda (CEC) tient à présenter les observations suivantes :

1 – La notion de « *génocide* » et celle de « *complicité de génocide* » applicables au Rwanda et dans les pays limitrophes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 ne sont pas affaires d'opinion.

Elles sont impérativement définies par la jurisprudence du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), sur la base des articles 2 et 6.1 du Statut de ce Tribunal qu'a institué le Conseil de sécurité des Nations-unies (v. Résolution 955 du 8 novembre 1994; v. aussi Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948).

En vertu de la loi 96-432 du 22 mai 1996, les juridictions françaises peuvent être saisies à raison d'actes accomplis par quiconque au Rwanda, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 et doivent, alors, appliquer les mêmes principes que le TPIR.

2 – Conformément aux principes applicables (v. ci-dessus, 1), n'importe quel massacre massif accompli au Rwanda n'est pas, ipso facto, un "génocide".

Sont, seuls, constitutifs de "génocide" les "actes... commis dans l'intention de détruire en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme tel..."

3 – Chaque fois que la question lui a été posée, le TPIR a constaté qu'un "génocide" avait été commis à l'encontre des Tutsi rwandais. Il n'est donc pas possible de contester, en droit, l'existence de ce "génocide".

4 – Par ailleurs, en fait, aucun "groupe" rwandais autre que les Tutsi n'a été victime d'actes visant à sa destruction "en tant que tel". Dans ces conditions, il serait déraisonnable, en droit, de soutenir qu'un autre "génocide" que celui des Tutsi aurait été perpétré au Rwanda.

5 – Nul ne prétend que la République française ait partagé avec tel ou tel gouvernement rwandais l'intention de détruire tout ou partie du groupe formé par les Tutsi.

En droit, cependant, il n'est pas nécessaire que les autorités françaises aient eu cette intention pour être "complices".

En effet, la "complicité" n'implique pas "l'intention spécifique qu'a l'auteur principal de commettre le génocide" (v. notamment, TPIR, Jugement du 15 juillet 2004, affaire Ndindabizi).

Il faut – mais il suffit – que le complice ait "au moins connaissance de l'intention générale et spécifique de l'auteur principal" (v. le même jugement).

Or, dans le cas du Rwanda, les autorités françaises avaient indiscutablement cette connaissance (v. notamment, les déclarations du ministre français des Affaires étrangères, le 15 mai 1994 à l'issue d'un Conseil des ministres européens et le 18 mai suivant, à l'Assemblée nationale; v. également le rapport de la mission d'information parlementaire sur le Rwanda, chapitre VI, p. 286 et suivantes).

6 - En vertu de l'article 6.1 du Statut du TPIR, l'encouragement "à préparer, planifier ou exécuter" le "génocide" est une forme de "complicité".

Or, il a été jugé que "la présence d'une personne en position d'autorité en un lieu où un crime est en train d'être commis ou en un lieu où il est connu que des crimes sont régulièrement commis peut générer une forme d'approbation... qui s'assimile à l'aide et à l'encouragement. Ce n'est pas la position d'autorité qui est importante en elle-même, mais plutôt l'effet d'encouragement qu'une personne en position d'autorité peut susciter au regard de ces événements" (v. le même jugement du 15 juillet 2004).

En droit, par conséquent, la "présence" de militaires français "en un lieu où un crime est en train d'être commis ou en un lieu où il est connu

que des crimes sont régulièrement commis” est susceptible de constituer une “*complicité*”.

7 – Nombre de témoignages et de documents permettent, malheureusement, de nourrir le soupçon de “*complicité*” des autorités françaises civiles et militaires par d’autres faits que la simple présence. Il s’agit, notamment, de la remise de Tutsi aux Forces armées rwandaises (FAR) et aux milices – pour ne rien dire des allégations de meurtres et de sévices graves ; enfin, surtout, de l’aide militaire, technique, financière et diplomatique apportée de 1990 à la fin d’août 1994, à un appareil d’État qui préparait puis faisait exécuter le “*génocide*” (v. notamment, le rapport de la CEC, *L’Horreur qui nous prend au visage*, Karthala, 2005, p. 420 et suivantes).

8 – La CEC se réserve de publier un rapport complémentaire à partir des éléments d’information qu’elle n’a cessé de recueillir depuis mars 2004 sur les divers aspects de l’implication française.

La Commission d’enquête citoyenne (Aircrige, Survie, Obsarm),
19 décembre 2005 »